



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide au développement

Question écrite n° 5605

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la proposition de loi dite « loi pour la survie et le développement ». Depuis huit mois, un groupe d'experts travaille sur l'opportunité et la recevabilité de son contenu et plus de 400 parlementaires ont souscrit à l'idée de ce texte. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quel écho il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la coopération et du développement suit avec intérêt l'élaboration de la proposition de « loi pour le développement » à laquelle se réfère l'honorable parlementaire. Cette proposition, qui est le fruit des travaux menés par l'association « Survie 88 », vise à l'adoption d'une loi d'orientation prévoyant la mobilisation d'un montant important de ressources additionnelles en faveur du « primo-développement » d'une ou plusieurs grandes régions du monde les plus affectées par la famine et la désertification. La démarche envisagée aurait pour finalité le « développement local partenarial » mis en œuvre grâce à des acteurs non gouvernementaux, groupes et confédérés, avec le recours systématique à des procédures de contractualisation dans le cadre de « Groupements partenariaux de coopération ». Elle privilégierait le « primo-développement », c'est-à-dire celui qui vise la prise en charge par les populations des éléments clés de leur subsistance : alimentation en eau, cultures vivrières, stockage des denrées, protection des sols, santé et formation de base, etc. La proposition de loi d'orientation fixerait comme objectif la mobilisation en faveur de ces actions d'une enveloppe annuelle de ressources de l'ordre de 5 milliards de francs pendant cinq ans dont 80 p 100 provenant du cofinancement par l'État des actions mises en œuvre par les « groupements partenariaux de coopération ». Le complément serait fourni par les collectivités locales, les ONG et les partenaires économiques des milieux agricole, artisanal, industriel et financier. Les actions de « primo-développement » devraient s'intégrer dans le cadre de véritables plans de réhabilitation pour les régions choisies (par exemple l'ouest du Sahel) dont la mise en œuvre serait coordonnée par une autorité rattachée au Premier ministre. Le département voit dans ces propositions, si des ressources financières additionnelles peuvent leur être affectées, une possibilité de valoriser la dynamique propre de la coopération décentralisée au bénéfice de projets de développement local ayant des retombées directes pour les populations concernées. C'est pourquoi il a apporté son soutien financier aux travaux de l'association Survie 88, notamment pour la mise sur pied de « Groupements partenariaux de coopération » pilotes, d'une part, et pour la poursuite de recherches visant à proposer les éléments d'une nouvelle dynamique de l'aide décentralisée au développement en France et en Europe, d'autre part. Comme il a eu l'occasion de l'indiquer lors de la session budgétaire de l'automne 1988, le ministre de la coopération et du développement est favorable à l'examen de ces propositions dans le cadre d'un débat sur l'ensemble de notre politique de coopération prévu à la prochaine session parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5605

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3289